



ASSURANCE PRÊT HYPOTHÉCAIRE SCHL MAISON ÉCOLO

Des habitations éconergétiques à un prix plus abordable

SCHL Maison écolo prévoit un remboursement partiel de la prime qui peut atteindre 25 %, versé directement aux emprunteurs qui contractent un prêt assuré par la SCHL, pour acheter ou faire construire une habitation éconergétique ou pour effectuer des rénovations à leur habitation en vue d'en réduire la consommation d'énergie.

FAITS SAILLANTS

✓ REMBOURSEMENT PARTIEL POUVANT ATTEINDRE 25 % DE LA PRIME

Les emprunteurs admissibles recevront un remboursement de 15 % ou de 25 % de la prime qu'ils auront payée à la SCHL. L'emprunteur doit présenter sa demande dans un délai de deux ans après la date de clôture du prêt hypothécaire. Les documents relatifs à l'évaluation énergétique ne doivent pas remonter à plus de cinq ans. Un acheteur ultérieur peut utiliser les documents justificatifs.

Visitez schl.ca/maisonecolo pour des précisions sur la présentation d'une demande de remboursement.

✓ NIVEAUX MULTIPLES D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Un remboursement de prime est offert selon le niveau d'efficacité énergétique atteint :

Achat d'une habitation neuve ou existante, y compris un logement autonome en copropriété situé dans un petit immeuble

Les maisons neuves construites conformément à une norme de construction d'habitations éconergétiques reconnue par la SCHL donnent droit à un remboursement de prime.

Pour toutes les autres habitations, l'admissibilité sera évaluée à l'aide du Système de cote ÉnerGuide (SCE) de RNCAN, soit en fonction de l'échelle de 0 à 100 ou de l'échelle en gigajoules.

Ressources naturelles Canada met actuellement à jour le Système de cote ÉnerGuide une province à la fois. Pour de plus amples renseignements sur les critères d'admissibilité et pour obtenir une liste à jour des normes de construction reconnues par la SCHL, visitez schl.ca/maisonecolo.

Achat d'une habitation existante avec améliorations

L'habitation doit être évaluée par un conseiller en efficacité énergétique agréé avant et après les améliorations éconergétiques.

L'admissibilité dépend de l'amélioration de la cote d'efficacité énergétique évaluée à l'aide du Système de cote ÉnerGuide de RNCAN, soit en fonction de l'échelle de 0 à 100 ou de l'échelle en gigajoules.

Achat d'un logement autonome en copropriété neuf ou existant situé dans une tour d'habitation

Les immeubles construits selon la norme LEED Canada relative aux nouvelles constructions (certifié, argent, or et platine) donnent automatiquement droit à un remboursement de prime.

Pour tous les autres immeubles, l'admissibilité dépend de la cote d'efficacité énergétique de la conception de l'immeuble comparativement aux dispositions relatives à l'énergie dans le code du bâtiment applicable.

Vous trouverez au verso les critères d'admissibilité applicables à ce programme.

Pour en savoir plus sur les programmes d'assurance prêt hypothécaire de la SCHL, visitez schl.ca/programmesaph ou composez le **1-888 GO emili** (463-6454).



CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

	PRÊTS POUR PROPRIÉTAIRES (PROPRIÉTAIRE-OCCUPANT)*	PRÊTS POUR PETITS IMMEUBLES LOCATIFS (NON-PROPRIÉTAIRE-OCCUPANT)
Rapport prêt-valeur (RPV)	1 ou 2 logements : RPV jusqu'à 95 % 3 ou 4 logements : RPV jusqu'à 90 %	RPV jusqu'à 80 % 2 à 4 logements
Exigence relative à la mise fonds minimale	1 ou 2 logements : 5 % de la première tranche de 500 000 \$ de la valeur d'emprunt plus 10 % du reste de la valeur d'emprunt. 3 ou 4 logements : 10 %	20 %
Prix d'achat / valeur d'emprunt	Le prix d'achat maximal / la valeur d'emprunt maximale ou la valeur de la propriété rénovée doit être inférieure à 1 000 000 \$.	
Amortissement	La période d'amortissement maximale est de 25 ans.	
Emplacement	La propriété doit être située au Canada, être habitable et prête à être occupée en tout temps / à l'année et être accessible toute l'année (au moyen d'un pont ou d'un traversier si elle est située sur une île).	
Mise de fonds traditionnelle	Une mise de fonds traditionnelle provient par exemple des économies de l'emprunteur, de la vente d'une propriété ou d'un don non remboursable fait par un proche de l'emprunteur.	
Mise de fonds non traditionnelle (prêts pour propriétaires-occupants seulement)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La mise de fonds doit être indépendante et sans lien direct ou indirect avec l'achat ou la vente de la propriété, comme un prêt personnel ou une marge de crédit non garanti. ▪ Permise pour les propriétés comptant 1 ou 2 logements et si le RPV se situe entre 90,01 % et 95 %; pointage de crédit minimal recommandé de 650. ▪ Non permise pour les prêts sur hypothèque mobilière. 	
Solvabilité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Au moins un emprunteur (ou caution) doit avoir un pointage de crédit minimal de 600. La SCHL prend en compte la solidité de la demande d'assurance prêt hypothécaire dans son ensemble, y compris les pointages de crédit minimaux recommandés. ▪ La SCHL peut envisager d'autres moyens pour évaluer la solvabilité d'un emprunteur sans antécédents de crédit. Les emprunteurs sans antécédents de crédit peuvent inclure les nouveaux arrivants au Canada ou les nouveaux diplômés. 	
Directive relative à l'amortissement de la dette	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Seuil standard : ABD de 35 % / ATD de 42 %. ▪ Seuil maximal : ABD de 39 % / ATD de 44 % (pointage de crédit minimal recommandé de 680). ▪ La SCHL prend en compte la solidité de la demande d'assurance prêt hypothécaire dans son ensemble, y compris les pointages de crédit minimaux recommandés. 	
Taux d'intérêt	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les rapports ABD et ATD doivent être calculés selon le plus élevé entre le taux d'intérêt contractuel ou le taux d'intérêt des prêts ordinaires de cinq ans affiché par la Banque du Canada. ▪ Fixe, variable ordinaire, variable plafonné ou révisable. 	
Options de versement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avance unique : si le coût des améliorations est ≤ à 10 % de la valeur de la propriété rénovée ▪ Avances échelonnées : si le prêt de financement à la construction ou le coût des améliorations est à > 10 % de la valeur de la propriété rénovée <ul style="list-style-type: none"> - Traitement complet : la SCHL autorise jusqu'à quatre avances consécutives sans frais. - Traitement de base : le prêteur valide les avances sans obtenir l'autorisation préalable de la SCHL. 	

*Le financement assuré par la SCHL est offert à l'égard d'une seule propriété par emprunteur/coemprunteur, et ce, en tout temps.